

# Charte d'engagement March'équitable

March'équitable est un groupe de producteurs et de consommateurs situés dans le Montmorillonnais qui développe des circuits courts de commercialisation des produits bio et paysans du territoire.

## Les objectifs de la démarche de March'équitable

Appuyé par le CIVAM du Montmorillonnais, March'équitable souhaite :

- Offrir **une alimentation de qualité** à la population locale (aux consommateurs et aux enfants dans les écoles)
- Favoriser des **pratiques durables** au sein des fermes du territoire
- Impliquer les acteurs du territoire pour le **maintien d'une économie agricole**

Cette charte a pour but de définir les critères d'accès à March'équitable pour les nouveaux producteurs (critères minimum), de préciser la démarche à adopter (contrat d'amélioration) et de garantir une confiance mutuelle entre les producteurs et les consommateurs.

## Les engagements pour entrer dans March'équitable

- Il est impératif de répondre obligatoirement à **des critères minimum**.
- Il est demandé de s'engager dans une **démarche d'amélioration** de ses pratiques en terme de durabilité : signer un contrat d'amélioration sur trois ans.
- Il est exigé de s'inscrire dans une **démarche collective**.

### 1. Critères minimum

#### Critères Géographiques

- Fermes situées sur le Pays Montmorillonnais ou limitrophes selon type de produits. Le périmètre est élargi pour des productions non présentes sur le territoire.
- Aliments des animaux produits sur la ferme ou approvisionnement limitrophe (exclusion des concentrés issus des pays du Sud)
- Pas d'achat-revente, les produits sont issus de la ferme, sauf cas exceptionnel. Toléré entre membres de March'équitable. Obligation de transparence vis-à-vis des consommateurs et des autres producteurs sur l'achat-revente.

#### Critères techniques

- Pas d'OGM (Organisme Génétiquement Modifié) dans les champs ni dans les rations
- Pas d'hormone de croissance
- Pour les fruits et les légumes respect des saisons (exclusion des serres chauffées)
- Respect de la maturité, des temps d'élevage, et des périodes de lait

### Critères humains

- Participation de l'agriculteur aux travaux de la ferme et de transformation

### Critères liés à la transformation des produits

- S'approvisionner au maximum auprès des agriculteurs inscrits dans cette démarche, situés sur le territoire ou, le cas échéant, au plus près.
- Les assaisonnements sont naturels, l'emploi d'additifs alimentaires chimiques est à limiter au maximum.
- Etre attentif à la qualité organoleptique des produits (goût, présentation, pas de défaut de texture...)

## 2. Contrat d'amélioration

Par ce contrat d'amélioration, le membre s'engage à tendre vers :

### Critères techniques :

- Baisse des intrants : baisse des antibiotiques, baisse de l'Indice de Fréquence de Traitement, baisse de l'azote
- Favoriser la mise en place du pâturage et du plein air, respecter l'espace et la densité
- Limiter le désaisonnement à 1/3 du troupeau
- Les additifs alimentaires chimiques sont à proscrire

### Critères géographiques :

- Préférence pour les variétés et races adaptées au terroir

### Critères humains :

- Autonomie de décision
- Respect de l'unité de production par UTH (Unité de Travail Humain)

## Les modalités

Avant d'intégrer March'équitable, le paysan est préalablement rencontré :

### 1. Accord en amont du groupe

Si la production est déjà fournie par un membre de March'équitable en suffisance, le producteur ne sera pas accepté afin d'éviter toute concurrence.

En cas d'insuffisance dans un produit, le groupe peut être amené à faire appel à un autre producteur de manière provisoire ou temporaire selon l'évolution de la demande, en complémentarité du producteur actuel.

Modalités :

- La priorité au niveau des ventes est donnée au producteur déjà dans le groupe
- L'acceptation d'un nouveau membre nécessite l'aval des producteurs du même type de production
- S'assurer que l'arrivée d'un nouveau membre ne porte pas concurrence à un membre du groupe.

## 2. Visite d'entrée

Un groupe constitué d'un producteur, d'un consommateur et/ou d'un animateur CIVAM se rend sur la ferme afin d'en saisir le fonctionnement et de mieux connaître le paysan et ses produits.

Cette visite permet de voir si les pratiques du paysan correspondent aux exigences minimales et d'appréhender l'intérêt qu'il porte à la démarche du CIVAM.

Le paysan s'engage à renseigner une fiche de présentation de sa ferme et à fournir les éléments justifiant d'une démarche qualité déjà entreprise.

## 3. Validation par la commission

La commission est composée de différents acteurs, présents suite à une démarche volontaire de leur part :

- 1 collègue de producteurs (représentant différentes productions)
- 1 collègue de consommateurs (parents d'élèves, consom'acteur)
- 1 collègue d'élus (commune volontaire)
- 1 collègue de professionnels de la restauration collective (commune volontaire)
- 1 animateur CIVAM à titre expert

Cette commission se réunit pour étudier la demande d'entrée dans March'équitable par un ou plusieurs nouveaux producteurs. Elle se base sur la visite d'entrée qui a été faite au préalable.

Le choix d'une commission multi-acteur traduit une volonté de transparence et d'implication du territoire.

## 4. Démarche d'amélioration

Le paysan signe la charte et de ce fait s'engage à réaliser un diagnostic de durabilité qui donnera lieu à un contrat d'amélioration d'une durée de trois ans s'il y a lieu. Les produits correspondant aux critères minimum sont acceptés pendant ces trois premières années d'amélioration.

### a. Diagnostic de durabilité

Le paysan bénéficie d'un diagnostic de durabilité du réseau InPACT (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale) qui permet de dresser un état des lieux de sa performance à plusieurs niveaux :

- Agro-écologie
- Socio-territorialité
- Economie

Des préconisations sont émises à la suite du diagnostic.

### b. Mise en œuvre des préconisations

Le paysan s'engage à suivre des formations pour améliorer ses pratiques. Le CIVAM propose des formations et des journées d'échange et peut l'accompagner dans cette démarche.

### c. Validation

A l'issue du contrat d'amélioration, la commission évalue la démarche du paysan et se réserve le droit de remettre en cause son adhésion.

Pour tout paysan engagé dans des démarches de qualité s'appuyant sur des pratiques durables, la démarche d'amélioration sera allégée (exemple : Fermier Signé Poitou-Charentes)

## Les conditions d'exclusion

Si un adhérent ne répond plus aux critères d'engagement, la commission se réserve le droit d'exclure cet adhérent :

- non respect des critères minimum

- non respect du contrat d'amélioration
- non respect du règlement intérieur de March'équitable
- ou toute autre action mettant en cause les règles de confiance, pilier de la démarche

\*Concerne les producteurs mais également tout autre opérateur rentrant dans la démarche du CIVAM (transformateur, artisans...).

Je soussigné(e) ..... m'engage à respecter les exigences édictées dans cette charte.

Etabli pour une durée d'un an, à compter du.....

Fait le..... à..... Signature :